

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022_037

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE – VOL MAXITY
IMMATRICULE FA-256-KM**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant qu'entre le 23 et le 24 mai 2022, le véhicule Maxity immatriculé FA-256-KM a été volé aux serres municipales 9 rue de Dobein à Givors,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 25 mai 2022,

Considérant que la proposition d'indemnisation s'élève à 27 950,00 € TTC, déduction faite de la franchise de 250 €.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 27 950,00 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

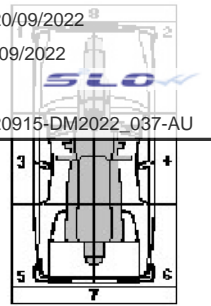
Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le jeudi 15 septembre 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



Date sinistre: 24/05/22

Mission: 27/05/22 N°VE: 002261

Vu par: FABIEN CLAVAGNEUX

Nom société: GROUPAMA RHONE ALPES AUVE

Code GTA: 869 Code Expert: FCL Nature d'Expertise: Eval. véh. volé non retrouvé

RENAULT MAXITY 2.5 DXI - 110.28 AMPLIROLL

Type :F241ISE7R62Y2N3 Energie :GO

BEN AMO,CTTE,3 Place(s),10 CV

Kg,BLANC,19000Km Estimé

Immat.:FA-256-KM N° de formule:2018ED64008

lère Mise Circu: 18/09/18(AM:2018)

N° de série: VF6SXTF24J7211165

Lieu expertise: PAS EXPERTISE

! **MANDANT** : GROUPAMA

! 206 CHEMIN DES 4 PILLES

! 71000 MACON

! Code Gest:28744 tél:0974752211 fax:

! **REPARATEUR** :

! N° SIRET: TEL.: FAX:

! **ASSURE: COMMUNE DE GIVORS**

! PLACE CAMILLE VALLIN

! 69701 GIVORS CEDEX TEL:0472491818

-OBSERVATIONS-

EVALUATION D'UN VEHICULE VOLE NON RETROUVE

NOMBRE DE CLEFS RECUES :UNE SEULE VOL

AVEC CLEF SUITE EFFRACTION LOCAL

CARTE GRISE : VOLEE

COPIE CARTE GRISE AU NOM DE VOTRE ASSURE

PROCES VERBAL D'ENQUETE PRELEMINAIRE

:RECU

RECEPISSE DEPOT DE PLAINTE :RECU

QUESTIONNAIRE VOL :RECU

CERTIFICAT DE CESSION :RECU

CERTIFICAT DE SITUATION :RECU

VEHICULE NON GAGE ET AUCUNE OPPOSITION

INSCRITE

VALIDITE CONTROLE TECHNIQUE :OUI 09/22

FACTURE D'ACHAT :RECUE

VALEUR DE REMPLACEMENT A DIRE D'EXPERT

DU CHASSIS-CABINE FIXEE A :15400.00

EUROS HT

VALEUR DE REMPLACEMENT A DIRE D'EXPERT

DES AMENAGEMENTS (SOUS RESERVE DE

GARANTIE EQUIPEMENT/AMENAGEMENT CONTENU

HORS SERIE) :

- EQUIPEMENT BENNE + BRAS +

SIGNALISATION SOIT 12800.00 EUROS HT

VEHICULE OUVRANT DROIT A DEDUCTION DE

TVA :OUI UTILITAIRE

! ESTIMATION DES DOMMAGES APPARENTS

! - **MONTANTS EXPRIMES EN EUROS** -

! Postes Temps Taux Hor. Total HT

! **-EN EUROS-** H.T. T.T.C.

! Valeur neuve

! **V.R.A.D.E.** 0,01 0,01

! Résiduelle

! Diff.valeurs

! Etat général:

! Usure pneus%:

! TVA Ouvrant Droit : OUI

! Motif: Utilitaires

! Accord Lésé :

! Accord Réparateur : OUI

! Expert: CLAVAGNEUX FABIEN 002261-VE

! Signature :

E=Echange(S,T par pièce réemploi) R=Réparation D=Dépose/Repose C=Contrôle

P=Peinture G=Réglage L=Lustrage N=Nettoyage EP=Echange Plastique

PP=Réparation-Peint.Plastique RP=Réparation-Ajout mat.Plast

Document(s) présenté(s) lors de l'expertise :

Ordre de mission	: Original
Carte grise	: Copie
Constat amiable	: Copie
Facture d'entretien	: Copie
Facture d'achat	: Copie

Dans le cadre de l'expertise de votre véhicule, nous sommes amenés à traiter vos données personnelles (noms, prénoms, coordonnées, etc...). Ces données sont destinées au cabinet d'expertise et à ses sous-traitants (éditeurs de logiciels notamment), au propriétaire du véhicule, au réparateur, et le cas échéant, à l'assureur et au Ministère de l'intérieur. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de notre mission, puis archivées conformément aux règles de prescription légale. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de vos données, et d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes auprès de votre assureur, et lorsque la mission nous a été confiée par vous-même à l'adresse suivante :

bourgenbresse@expertiseconcept.fr.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.